

Lille, Le Vendredi 13 décembre 2019

A Monsieur Jean-Christophe Camart, Président de l'université de Lille

Objet : Dialogue social

Monsieur Le Président de l'Université de Lille,

En période de grève nationale et de déni institutionnel du dialogue social au niveau gouvernemental, nous vous interpellons sur La loi de « transformation de la fonction publique » votée le 6 août 2019 qui modifie l'article L953-6 du code de l'éducation. Ces modifications ou restrictions annoncées auront des conséquences préjudiciables sur le cœur de l'expertise de notre Commission Paritaire d'Etablissement.

A la lecture de l'article L953-6 du code de l'éducation qui fixe la création et donne les attributions d'une commission paritaire d'établissement (CPE), dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, nous constatons que le deuxième alinéa est désormais ainsi rédigé : « La CPE est consultée sur les **décisions individuelles** soumises aux commissions administratives paritaires (CAP) ». Au regard des attributions des CAP qui ont été grandement réduites et de l'obligation perdue qui était de recueillir l'avis de la CPE sur les affectations, les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement. **Le SNPTES refuse catégoriquement l'affaiblissement du rôle de la commission paritaire d'établissement.**

La loi de transformation de la fonction publique a été publiée, pour autant le **SNPTES** poursuit sa mobilisation contre cette réforme qui va à l'encontre de l'intérêt des personnels BIATSS qu'il représente. Le **SNPTES** est extrêmement préoccupé par les conséquences de cette loi, notamment sur les futures procédures d'évaluation et de classement des dossiers de promotion (tableaux d'avancement et listes d'aptitude). **La CPE doit rester une instance garante d'une gestion des ressources humaines transparente et d'un dialogue social de qualité**, notons que le règlement d'une instance puisse être plus favorable que le droit.

Le **SNPTES** considère que les représentants du personnel doivent être associés à l'évaluation et au classement des dossiers de promotion. La diversité des métiers exercés par les personnels ITRF (242 métiers répartis dans 8 branches d'activité professionnelle) réclame une démarche particulière en matière d'évaluation des dossiers de promotion.

Pour le SNPTES, la valeur professionnelle ne peut être évaluée de manière pertinente en l'absence de pairs. Les représentants des personnels qui siègent dans les commissions paritaires d'établissement ont une double légitimité, ce sont des experts métiers et ils ont été élus par les personnels concernés par ces promotions. **Le SNPTES réclame fortement le maintien de la consultation des représentants des personnels pour l'élaboration des classements.**

Pour ce faire Monsieur Le Président, et conformément à ce qui sera notifié dans les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, contribuons paritairement à rendre pérenne la prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, en inscrivant dès 2020 au sein des statuts de l'université de Lille le maintien des attributions de la CPE. Ce geste fort marquera pour l'ensemble des personnels votre volonté de préserver au sein de l'université de Lille un dialogue social serein et constructif.

Veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de nos salutations distinguées.